



## ARRÊTÉ

### Arrêté permanent portant destruction des pigeons sur le territoire communal

Direction des Services Techniques  
EM/NN  
N° : AR-2026-0288

Exemplaire ORIGINAL  
Lacanau le 17 MARS 2026

#### Le MAIRE

**VU** les articles L1 et L2 du Code de la Santé Publique,  
**VU**, les articles R.427-6 à R.427-8, R.427-18 à R.427-24 du Code de l'Environnement,  
**VU**, les articles L.211-5, L.227-8 et 227-9 du Code Rural,  
**VU**, le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2-7, -21 et 9°, conférant pouvoir au Maire en matière de police,  
**VU**, l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement,  
**VU**, le règlement sanitaire départemental du 23 décembre 1983 modifié et notamment ses articles 97 et 120 pris en application du Code de la Santé Publique,  
**VU**, les dégâts considérables causés par les pigeons sur la commune et sur les édifices publics,  
**VU**, les plaintes permanentes des riverains,  
**VU**, les dégâts causés aux toitures de la commune,  
**VU**, les dégâts aux récoltes et aux semis agricoles,  
**VU**, les pouvoirs de police du Maire,  
**CONSIDÉRANT** la présence actuelle de nombreux pigeons de ville sur le territoire de Lacanau,  
**CONSIDÉRANT** les plaintes de particuliers faisant état des nuisances et des risques d'épizootie en matière de peste aviaire,  
**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une action de régulation de la population de pigeons en ville en état de divagation,  
**ATTENDU** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique,

## ARRÊTE

#### Article 1er

La destruction des pigeons de ville est autorisée sur la commune de Lacanau par mode de pièges avec trappe anti-retour.

#### Article 2

Cette opération sera dirigée par l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde sis à MONGAUZY (33) qui préalablement à cette opération, aura souscrit une police d'assurances adaptée à cet effet.

#### Article 3

Il sera interdit sous les peines prévues à la loi de détruire des animaux autres que ceux désignés dans l'article 1. Si un animal, autre que pigeon, venait à être capturé lors de ces opérations, l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde s'engage à le libérer.

#### Article 4

Un compte rendu sera remis à Monsieur le Maire relatant le nombre et la nature des animaux détruits chaque année.

#### Article 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis à M. le Sous-Préfet de Lesparre médoc, l'association de Chasse de Lacanau, M. le Commandant de la Gendarmerie de Lacanau et la police municipale.

Monsieur Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il n'est pas possible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publication en ligne le :

17 MARS 2026

